

Règlement Intérieur de la Mélodie M Académie

(Année 2025-2026)

2) Organisation et structure administrative	2
<i>a) Public concerné.....</i>	<i>2</i>
<i>b) Structure administrative.....</i>	<i>2</i>
<i>c) Disciplines enseignées.....</i>	<i>3</i>
3) Inscriptions, réinscriptions et tarif	3
4) Période de cours	3
5) Progression des études	3
6) Règlement des études	4
<i>a) Exigences pédagogiques.....</i>	<i>4</i>
<i>b) L'Examen</i>	<i>4</i>
<i>c) Le spectacle de fin d'année.....</i>	<i>4</i>
<i>d) Assiduité, absences, rattrapage</i>	<i>5</i>
1. Les élèves.....	5
2. Les professeurs	5
3. L'Établissement.....	5
7) Sécurité, responsabilité et droit d'image	5
8) Droit d'image et traitements des données.....	6

1) Important : Les valeurs de l'école.

La Mélodie M Académie est une école de chant et de musique aux valeurs chrétiennes. Elle accueille sans distinction tous les élèves souhaitant apprendre la pratique vocale et musicale dans la mesure où ceux-ci font preuve de tolérance et de respect quant à ces valeurs.

Les spectacles/événements organisés par l'école peuvent avoir une consonance spirituelle. Tous les élèves sont susceptibles d'être formés à l'aide d'outils pédagogiques musicaux relevant de divers styles de musiques chrétiennes comme le Gospel, le Worship, le Gospel Urbain etc.

2) Organisation et structure administrative.

a) *Public concerné.*

La Mélodie M Académie accueille des élèves souhaitant acquérir une formation solide, qu'ils désirent ou non se destiner à une carrière de chanteurs, de musiciens professionnels et/ou à un ministère de chantre. Cependant par la qualité des cours dispensés elle peut favoriser la naissance de vocations, certains élèves y découvrant un lieu d'apprentissage de leur futur métier et/ou ministère.

La Mélodie M Académie forme également des professionnels par le biais de coachings. L'accès aux cours particuliers est possible à partir de 9 ans révolus.

b) *Structure administrative.*

L'école est une entreprise individuelle, elle est gérée par sa Directrice Générale, Mme Séville Mélodie-Anaïs, sa Directrice Administrative Mme Mayemba Rosette et son Responsable Comptable Mr Séville Joël.

L'école est placée sous l'autorité de la Directrice Générale, elle a pour charge d'assurer :

- ↪ Les orientations pédagogiques et musicales ↪

Elle est secondée par la Directrice Administrative qui a pour charge :

- ↪ Le respect du règlement ↪
- ↪ Les emplois du temps ↪
- ↪ Les relations avec les élèves et/ou les parents ↪

Et par le Responsable Comptable qui a en charge :

- ↪ La Facturation ↪

Chacune de ces personnes à son champ d'action, nous vous prions de bien vouloir en tenir compte lors de vos doléances.

La Directrice et le personnel enseignant se tiennent à la disposition des élèves et des parents pour tous renseignements. Cependant, afin de ne pas perturber les cours, les entretiens avec les professeurs seront accordés sur rendez-vous.

Toute modification de la situation scolaire ou professionnelle, changement de domicile, de coordonnées téléphoniques et informatiques ou d'état civil, sont à signaler à l'administration.

c) Disciplines enseignées.

Elles sont réparties en cinq départements :

1. Le département « Chant »
2. Le département « Formation Instrumentale »
3. Le département « Danse » sous forme de Master Class
4. Le département « Photographie » sous forme de formation
5. Le département « Théâtre » sous forme d'ateliers occasionnels.

3) Inscriptions, réinscriptions et tarif.

Les inscriptions sont pour l'année en cours. Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction et communiquées par mail et/ou par le réseau social WhatsApp. Les réinscriptions se font au secrétariat (Téléphone de l'école) dès la deuxième semaine du mois de juillet.

Les tarifs de l'école sont fixés annuellement. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les cours particuliers font l'objet d'un **forfait annuel** payable par chèque (3,6 ou 10 chèques), tous remis à la comptabilité avant le 1er cours. Ce forfait est personnel, il ne peut pas être interchangé.

Les ateliers et cours collectifs font l'objet d'autres modalités de paiement précisées dans la grille tarifaire de l'école.

Les dates de paiement doivent être respectées. L'école se réserve le droit de ne plus accepter en cours tout élève dont les règlements ne seraient pas à jour.

En cas d'arrêt de la pratique vocale ou instrumentale individuelle, le forfait ne sera pas remboursé.

4) Période de cours.

Les cours débutent la première semaine du mois de septembre et se terminent la dernière semaine du mois de juin. L'école est ouverte du lundi après-midi au samedi Après-midi selon l'emploi du temps de l'année en cours.

(Horaires à demander au secrétariat).

L'école est fermée durant les jours fériés et les vacances scolaires.

5) Progression des études.

Le cursus d'un élève à l'école est organisé autour de deux enseignements principaux :

- La formation pratique individuelle ou collective.
- L'enseignement théorique

Les études sont organisées en cycle : Cycle 1 « À la découverte de », Cycle 2 « Le perfectionnement de » et Cycle 3 « l'art de ».

Chaque cycle correspond à l'acquisition d'un ensemble de compétences techniques et artistiques.

Pendant toute la durée de leur formation, les élèves sont soumis au contrôle continu, à des auditions en interne et passent un examen annuel.

Seule la validation de l'examen théorique et pratique de fin de cycle permet d'accéder au cycle supérieur.
Notons que la validation d'un cycle demande un apprentissage constant et intense qui peut s'étendre sur plusieurs années.

6) Règlement des études.

a) Exigences pédagogiques.

L'école se réfère au « Schéma d'Orientation Pédagogique » établit par sa Directrice Générale.

Dans ce cadre, chaque professeur choisit la démarche qui lui semble la plus appropriée aux besoins de l'élève.

Seuls les enseignements musicaux donnent accès à l'apprentissage du solfège. Les enseignements vocaux donnent accès à la théorie de la technique vocale uniquement. Pour toute demande liée au solfège, l'élève devra s'inscrire à une formation instrumentale en plus de ses cours de chant. Cela à La Mélodie M Académie ou dans tout autre établissement ou plateforme de son choix.

La maîtrise du chant, d'un instrument ou de toute forme d'art requiert un travail quotidien, assidu et attentif. De ce fait en dehors du cours, l'élève doit travailler quotidiennement selon les indications données par le professeur. La réussite de ses études en dépend.

b) L'Examen.

L'examen a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation. Il permet également de vérifier ses connaissances et ses acquisitions. Les conditions pour s'y présenter : être en règle administrativement et avoir l'accord du professeur et de la direction.

L'examen est effectué à partir des éléments suivants :

- Le dossier de l'élève contenant les appréciations et les commentaires des professeurs de l'élève.
- Le contrôle continu : les auditions et prestations publiques effectuées au cours de l'année
- L'évaluation théorique et pratique.

c) Le spectacle de fin d'année.

Chaque année, parfois tous les deux ans, l'école organise son spectacle de fin d'année. Ce dernier n'est pas obligatoire mais il constitue une expérience artistique et humaine formatrice.

Les élèves devront confirmer ou non leur participation la première semaine du mois de janvier au plus tard.

Lorsque l'élève a confirmé sa participation aux évènements publics, sa présence devient obligatoire. La direction peut refuser la participation d'un élève au spectacle en cas d'absences répétées en cours et en répétition.

d) Assiduité, absences, rattrapage.

1. Les élèves.

Tout élève inscrit à l'école s'engage à suivre les cours avec assiduité.

Au-delà de 15 minutes de retard, le professeur n'est pas tenu d'accepter l'élève en cours (ce cours ne fera l'objet d'aucun remboursement).

Un nombre important d'absences justifiées ou non pourraient entraîner après une mise en garde la radiation de l'élève. Toute absence prévisible doit être remontée à l'administration le plus tôt possible.

En cas d'absence, l'élève reprendra son apprentissage la semaine suivante selon son emploi du temps.

Aucun rattrapage ne sera proposé.

2. Les professeurs.

En cas d'absence du professeur, l'École s'engage à le signaler dès que possible. L'avertissement des familles par téléphone pour les mineurs est systématique.

Les cours annulés à l'initiative du professeur pour cause **d'événements exceptionnels ou de maladie** seront remplacés dans la mesure du possible, ou feront l'objet d'un avoir. En cas d'absence prolongée et prévisible du professeur, l'École s'engage à rechercher une solution de remplacement

3. L'Établissement.

En cas de fermeture imposée de l'école pour causes des raisons réelles et sérieuses non prévisibles (intempéries, catastrophes naturelles, manifestations sociales ou culturelles, échauffourées sur la voie publique etc.) les cours ne seront pas remplacés.

7) Sécurité, responsabilité et droit d'image.

Il est demandé aux parents, aux représentants légaux ou aux personnes qui déposent les enfants de s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre de la direction sur les lieux. En dehors de leur heure de cours, la surveillance des enfants mineurs ne relève ni des professeurs ni des membres de la direction.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf si le professeur en fait la demande ou le permet. Les proches/accompagnants/amis eux ne sont pas autorisés à entrer en classe.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète, afin de se prémunir contre les accidents qu'ils pourraient provoquer dans l'établissement. En cas d'accident survenant à l'intérieur des locaux et pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à l'école. La responsabilité de l'établissement, ne saurait être engagée pour tout accident survenu à l'extérieur des locaux ou en dehors des heures de cours.

Il est interdit aux élèves de perturber le déroulement des cours par des bruits ou jeux dans les couloirs non prévus à cet effet. La responsabilité incombe aux parents. Tout élève qui troublerait le bon déroulé des

cours par un comportement préjudiciable peut être exclu par le professeur. En cas de récidive, l'élève peut être radié par décision de la Directrice.

8) Droit d'image et traitements des données.

Toutes les activités et évènements proposés par l'école peuvent être filmés et photographiés afin d'être utilisées comme outils pédagogiques, publicitaires ou promotionnels sur des supports physiques et en ligne. Le film du spectacle de fin d'année et les photos des élèves sont proposés à la vente sur des supports physiques. Par la même, et dans ce cadre uniquement, les élèves autorisent l'exploitation de leur image pour cela sans aucune contrepartie financière.

Tout refus devra être formulé spécifiquement par courrier et ne prendra effet qu'à la réception de celui-ci par l'école.

Le traitement des données personnelles des élèves relève uniquement de la gestion administrative de l'école. Celle-ci s'engage à respecter le droit des personnes quant à la sécurité, la consultation, la rectification et la suppression des données.

L'inscription à l'école implique l'acceptation du présent règlement.

Chaque famille en reçoit un exemplaire.

Ce règlement est applicable à compter de septembre 2025.

